



Pension alimentaire à adulte travaillant

Par **sisi66750**, le **05/03/2012** à **10:04**

Bonjour,

Ma fille intègre une école militaire rémunérée (1 200€ mensuel) et vit sur base (logée, blanchie, nourrie).

Dois-je continuer à payer une pension alimentaire?

Quelles sont les démarches à effectuer?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Marion2**, le **05/03/2012** à **10:26**

Bonjour,

Il faut saisir par courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance afin d'avoir son autorisation de cesser le règlement de la pension alimentaire si besoin est.

Un avocat n'est pas obligatoire.

Cdt